



Convention de partenariat entre l'association « Le lab'hauts » et la Ville de Rouen

Entre les soussignés :

LA VILLE de Rouen, représentée par Marie-Andrée MALLEVILLE, 1ère adjointe au Maire chargée de la culture, des droits culturels et du patrimoine/matrimoine dûment habilitée par l'arrêté de délégation du 2 avril 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION « Le lab'hauts » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 Rue Galilée 76000 Rouen représentée par Mme Fatima BARK, co-Fondatrice de l'association, ci-après dénommée « l'Association »,

Ensemble désignées « les Parties ».

Préambule

Dans le cadre de leur engagement commun en faveur de la réussite éducative, de l'égalité des chances et de l'accès au savoir, la Ville de Rouen et l'Association « Le lab'hauts » souhaitent mettre en place un partenariat visant à proposer dans les bibliothèques municipales de Rouen des séances d'aide aux révisions destinées aux collégiens, lycéens et/ou étudiants du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des espaces et ressources des bibliothèques, les conditions d'organisation de ces activités, le rôle et l'engagement de chacune des parties.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Association un ou plusieurs espaces au sein des bibliothèques municipales désignées à l'article 3 afin d'organiser des séances gratuites d'aide aux révisions et d'accompagnement scolaire.

Les séances ont pour finalité :

- d'offrir un cadre de travail adapté aux jeunes ;
- de favoriser la réussite scolaire ;
- de développer l'autonomie dans les apprentissages ;
- de renforcer la place des bibliothèques comme lieu de ressources documentaires.

La présente convention ne confère à l'Association aucun droit au maintien dans les lieux, ni aucune exclusivité sur les espaces concernés.

Article 2 – Description des activités

L'Association organise dans les bibliothèques désignées à l'article 3, des séances d'aide aux révisions portant notamment sur :

- les méthodes de travail ;
- l'accompagnement dans les devoirs et révisions ;
- la préparation aux examens (brevet, baccalauréat, concours, etc.) ;
- l'orientation scolaire et universitaire, ainsi que l'accompagnement à la procédure Parcoursup ;

Les séances sont animées par des bénévoles désignés par l'Association.

Ces séances ne constituent de plus ni un enseignement privé, ni une activité de soutien scolaire à caractère commercial ou lucratif. Aucune rémunération directe ou indirecte n'est versée aux intervenants dans le cadre de ces séances.

Article 3 – Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'Association, dans les bibliothèques municipales ci-après désignées, des espaces de travail comprenant :

- des tables de travail dans les espaces ouverts au public ;
- des équipements : tables, chaises, accès Wi-Fi, possibilité de mettre à disposition des ordinateurs sur demande préalable ;
- des ressources documentaires (livres, presse, ressources en ligne...).

Les créneaux réservés pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivants :

Bibliothèque Madeleine Riffaud (anciennement bibliothèque de la Grand'Mare) :

De novembre 2026 à février 2027 : 1 séance par mois le mercredi de 14 h à 16 h :

- Séances classiques : 04/11 ; 09/12
- Séances parcours sup : 06/01 ; 03/02

De mars à juin 2027 : séance tous les 15 jours

- Séances parcours sup : 10/03 ; 24/03
- Séances classiques : 21/04 ; 12/05 ; 26/05 ; 09/06

Bibliothèque Emilie du Châtelet (anciennement bibliothèque du Châtelet) :

D'octobre 2026 à février 2027 : 1 séance par mois le mercredi de 14 h à 16 h :

- Séances classiques : 14/10 ; 18/11 ; 16/12

- Séances parcours sup : 13/01 ; 10/02

De mars à juin 2027 : séance tous les 15 jours

- Séances parcours sup : 3/03 ; 17/03 ; 31/03
- Séances classiques : 28/04 ; 19/05 ; 2/06 ; 16/06

Cette mise à disposition est consentie à titre personnelle et ne saurait faire l'objet d'un prêt ou d'une cession des créneaux à un tiers.

Toute modification des créneaux devra être validée préalablement par le service des bibliothèques de la Ville de Rouen via le responsable de chaque établissement ou le standard des bibliothèques bibliotheque@rouen.fr

Article 4 – Engagements des bibliothèques

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les espaces convenus aux dates et horaires prévus ;
- garantir l'accès aux espaces et équipements prévus pendant les créneaux réservés ;
- informer l'Association dans les meilleurs délais de toute modification affectant l'organisation des séances ;
- promouvoir l'action dans ses supports de communication.

Article 5 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- organiser et encadrer les séances ;
- assurer la présence d'au moins un responsable identifié lors de chaque intervention ;
- respecter le règlement intérieur des bibliothèques ;
- veiller au bon usage des locaux et du matériel ;
- restituer les espaces dans leur état initial ;
- respecter les règles de sécurité applicables ;
- identifier les bénévoles encadrants comme membres de l'association par un badge afin de les distinguer du personnel des bibliothèques ;
- respecter le principe de neutralité du service public en excluant des actions et propos tenus par les bénévoles tout prosélytisme, propagande politique ou propos discriminatoires ;

L'Association assure l'organisation et l'encadrement des participants pendant toute la durée des séances. Les participants aux séances demeurent sous l'entière responsabilité de l'Association.

Elle recueille, lorsque cela est nécessaire, les autorisations parentales et les coordonnées des responsables légaux. La Ville n'assume pas la prise en charge des mineurs en dehors des créneaux d'activité ni leur accompagnement à l'arrivée ou au départ.

Article 6 – Gratuité et participation financière

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les séances proposées aux bénéficiaires sont gratuites.

Aucune activité commerciale ne pourra être exercée dans les locaux des bibliothèques dans le cadre de la présence convention.

Article 7 – Responsabilités

Chaque Partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres actes ou de ceux des personnes placées sous son autorité.

L'Association garantit être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses bénévoles, les participants et les dommages susceptibles d'être causés aux locaux, équipements et tiers. Elle remettra à la Ville une attestation d'assurance en cours de validité.

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour les dommages causés aux biens appartenant à l'Association ou aux participants.

Les Parties conviennent de se signaler sans délai tout incident ou accident survenu dans le cadre des séances.

Article 8 – Communication

Toute communication relative au partenariat devra mentionner la collaboration entre la Ville et l'Association.

L'utilisation du logo de l'une ou l'autre Partie est soumise à autorisation préalable écrite.

Toute prise ou diffusion d'image (photographie, vidéo) des participants dans le cadre de la communication sur le dispositif fera l'objet, d'une autorisation de droit à l'image distincte, soit des participants lorsque ces derniers sont majeurs, soit des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs. La présente convention ne vaut pas autorisation générale de captation ou de diffusion d'images.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026 / 2027.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée par avenant ou reconduction expresse.

Article 10 – Évaluation du partenariat

Un bilan annuel devra être réalisé conjointement par les Parties afin d'évaluer :

- le nombre de séances organisées ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- la fréquentation des espaces ;

- le respect des engagements par les Parties
- les perspectives d'amélioration du dispositif.

Il pourrait servir de base de réflexion pour le renouvellement ou l'amélioration du dispositif.

Article 11 – Modification et résiliation

Toute modification substantielle de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les Parties

La convention peut être résiliée :

- par accord écrit des Parties ;
- par l'une des Parties en cas de manquement grave aux obligations prévues, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours ;
- par la Ville à tout moment pour motif d'intérêt général ou nécessité de service public, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours.

En cas de résiliation, les séances déjà programmées et non encore réalisées seront annulées de plein droit.

Article 12 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen le

En deux exemplaires originaux.

la Ville de Rouen,
représentée par
Marie-Andrée MALLEVILLE, 1^{ère} adjointe au
Maire, chargée de la culture, des droits
culturels et du patrimoine/matrimoine

L'association « le lab'hauts »,
représentée par sa co-Fondatrice
Fatima BARK